

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 janvier 2023

PLFRSS POUR 2023 - (N° 760)

Non soutenu

AMENDEMENT

N° AS7246

présenté par

M. Viry

ARTICLE 2

À l'alinéa 16, après le mot : « interprofessionnel », sont insérés les mots : « et au niveau national et multi-professionnel ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il convient d'élargir aux organisations nationales et multi-professionnelles le champ des destinataires de l'aide technique et financière de l'État pour le développement de l'emploi et des compétences par le biais de conventions. En l'état, les organisations nationales et multi-professionnelles ne sont pas visées par ce dispositif. Or, ces organisations reconnues représentatives ont un rôle à jouer pour la progression de l'emploi des séniors et de leurs compétences dans leur champ d'activités. Bien qu'elles œuvrent déjà en la matière, ces conventions leur permettraient de progresser de manière significative dans la facilitation de l'emploi des séniors.

Par ailleurs, il est nécessaire d'intégrer dans la concertation paritaire, les organisations représentatives au niveau national et multi-professionnel. Cette concertation porte sur la liste des indicateurs et leur méthode de calcul. En effet, l'index sur les séniors s'applique, à terme, à toutes les entreprises d'au moins trois cent salariés, dont certaines ne sont représentées que par les organisations nationales et multi-professionnelles et non au niveau national et interprofessionnel. Ainsi, elles pourraient porter la voix de ces entreprises.